

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-381

Règlement prévoyant les sommes suffisantes pour accorder un support financier au CLD de la MRC de Drummond pour les coûts de financement d'un "AGENT" économique en milieu "RURAL" en l'an 2003.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire accorder dans son budget "SDED (CLD)", un support financier additionnel de 41 000 \$ provenant des municipalités régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore pour servir au financement des coûts d'un agent économique en milieu rural;

ATTENDU QUE cet ajout aura pour effet d'augmenter la contribution de la Ville de Drummondville de 93 086,51 \$ ne devant servir qu'aux fins spécifiques de la SDED (CLD) Drummond;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2002;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de ce soutien financier supplémentaire au CLD de la MRC de Drummond selon les cinq (5) critères suivants :

- 20% sur la richesse foncière uniformisée
- 20% sur la valeur uniformisée des industries manufacturières
- 20% sur la valeur uniformisée des commerces
- 20% sur la population
- 20% sur la valeur uniformisée des exploitations agricoles

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-381**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis les sommes de 41 000 \$ de la part des municipalités de la MRC de Drummond autres que la Ville de Drummondville et 93 086,51 \$ de la part de la Ville de Drummondville, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récit;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de l'an 2003, tels que stipulés au tableau no 2;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué de verser à la Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond) inc., le montant de 22 347,75 \$ en six tranches bimestrielles égales et dont le premier versement sera dû à la mi-février de l'an 2003 et les autres consécutivement.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
 préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 2002**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc6472/02**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **27 novembre 2002**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 5 décembre 2002

Michel Gagnon
Directeur général/secrétaire-trésorier